

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 204 Centre Sportif Léon Biancotto (17e) – Rénovation de la tribune – Dépose d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir et d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la rénovation de la tribune du centre sportif Léon Biancotto (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la rénovation de la tribune du centre sportif Léon Biancotto (17e).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO